

**DELIBERATION**

**du conseil d'administration de l'Université du Mans**

**Séance du 25 septembre 2025**

**I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL**

**1.3.1 – Modification des volumes horaires de l'offre de formation**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- VU** *le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;*  
**VU** *la délibération n°CFVU 2025\_09\_25 / 39 de la commission de la formation et de la vie universitaire, réunie en séance le 25 septembre 2025, et portant sur le cadrage de la formation ;*  
**VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

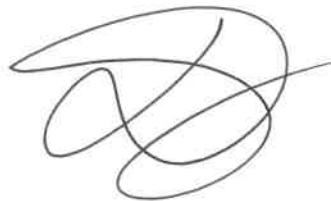
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Approuve avec 1 abstention, 20 voix pour et 0 voix contre, la modification des volumes horaires de l'offre de formation, dans sa version modifiée en cours de séance. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 14 novembre 2025

La présidente de l'université

Delphine LETORT



Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

## **CADRAGE DE L'OFFRE DE FORMATION À COMPTER DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026 - LE MANS UNIVERSITÉ**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif au BUT et référentiels nationaux ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

### **PRÉAMBULE**

Afin de mettre en adéquation notre offre de formation avec nos moyens humains et nos ressources financières, nous sommes amenés collectivement à réduire notre charge d'enseignement en préservant la qualité de nos formations. Pour ce faire, le cadrage des formations de Le Mans Université (élaboré en 2014 et voté en CA du 31 mars 2016 qui a guidé l'élaboration des nouvelles maquettes pour l'exercice d'accréditation 2017/2022) doit être ajusté. Ce document présente les modifications à apporter pour assurer la soutenabilité de l'offre de formations actuelle. Les transformations de l'offre de formation et les économies qui en découlent seront transposées dans le cadre de l'élaboration du Plan de Retour à l'Équilibre Financier 2025/2028.

### **RAPPELS ET PRÉCISIONS**

- Volume horaire étudiant (VHE) d'une formation : volume total des heures d'enseignements (disciplinaire, transversal, professionnel, préprofessionnel, en présentiel et en distanciel) dont bénéficie un étudiant. Toutefois les formations qui n'atteignent pas les VHE précisés dans la présente note n'ajoutent pas d'heures.
- La réduction des heures maquettes ne signifie pas la suppression d'une ou plusieurs unités d'enseignement (UE) mais une diminution du nombre d'heures des UE en conservant l'équilibre cours magistral (CM) / travaux dirigés (TD) / travaux pratiques (TP).
- La mutualisation des cours permet d'alléger la charge financière.
- Veiller à une meilleure répartition CM / TD / TP dans les formations où la proportion de CM est très importante.
- Vigilance vis-à-vis des UE à faible effectif et des choix multiples d'options : il est préférable de resserrer l'offre dès à présent afin d'éviter des fermetures d'UE à faible effectif à la rentrée et de limiter les répercussions sur les services des enseignants et enseignants-chercheurs.

#### **A. Effectifs minimums d'étudiants pour l'ouverture ou le maintien des mentions,**

## parcours et UE

Les effectifs des parcours, formations et UE sont observés chaque année fin octobre – début novembre sur la base des inscriptions pédagogiques des années n, n-1 et n-2. Le Service d'Aide au Pilotage transmet ces données aux composantes, qui les communiquent aux responsables de formation. Les responsables de formation ou de département concernés par des effectifs faibles indiquent ensuite par écrit à la Direction des Études et de la Formation, avant le 15 décembre, pour la rentrée suivante, s'ils choisissent de fermer la formation ou l'UE concernée ou s'ils sollicitent une dérogation. Ce positionnement anticipé permet d'assurer les ajustements nécessaires :

- pour les étudiants (Parcoursup, Mon Master) ;
- pour les enseignants (préparation des services prévisionnels dans SPE).

### 1. Seuils de maintien ou d'ouverture d'une mention, d'un parcours et d'une UE

	<b>Mention</b>	<b>Parcours</b>	<b>UE</b>
<b>Licence</b>	15 étudiants x nombre de parcours	15 étudiants	15 étudiants
<b>Licence professionnelle</b>	15 étudiants x nombre de parcours	15 étudiants	15 étudiants
<b>Master</b>	10 étudiants X nombre de parcours	10 étudiants	10 étudiants

### 2. Cas d'une mention, d'un parcours ou d'une UE n'atteignant pas le seuil de maintien ou d'ouverture

<b>Fermeture d'une mention ou d'un parcours</b>
Après validation des équipes pédagogiques, le conseil de la composante émet un avis qui est transmis pour délibération à la CFVU, puis pour approbation au CA de l'université
<b>Fermeture d'une UE</b>
Après validation des équipes pédagogiques, le conseil de la composante émet un avis qui est transmis pour délibération à la CFVU
<b>Dérogation à la fermeture d'une mention ou d'un parcours *</b>
Après proposition des équipes pédagogiques, le conseil de la composante émet un avis qui est transmis pour délibération à la CFVU, puis pour approbation au CA de l'université
<b>Dérogation à la fermeture d'une UE *</b>
Après proposition des équipes pédagogiques, le conseil de la composante émet un avis qui est transmis pour délibération à la CFVU

\* Le maintien s'effectue avec une organisation pédagogique adaptée à de faibles effectifs : les enseignements sont dispensés sous la forme de TD.

## B. Application de seuils de dédoublement des TD / TP (hors contraintes de salles)

TD (dont langues non-spécialistes)	40 étudiants
TD de langues spécialistes	30 étudiants
TP	20 étudiants

Ex : TD d'anglais en L1 Chimie : langue non-spécialiste  
 TD d'anglais en L1 LEA Anglais-Espagnol : langue spécialiste

- Entre le semestre 1 et 2, on ajuste le nombre de groupes TD au nombre d'étudiants, notamment en L1.

### Rappel pour les IUT

Seul le cadrage national (arrêté du 6 décembre 2019 relatif au BUT et référentiels nationaux) a vocation à s'appliquer : JO : [Programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »](#)

- Pour les spécialités secondaires, les groupes sont de 26 étudiants maximum en Travaux Dirigés (TD) et 13 maximum en Travaux Pratiques (TP).
- Pour les spécialités tertiaires, les groupes sont de 28 étudiants maximum en TD et 14 maximum en TP. Le référentiel de formation identifie les TP présentant un risque pour la sécurité des étudiants et nécessitant un encadrement particulier.

### Points de vigilance

- Les contenus pédagogiques restent inchangés : seuls les formats (CM, TD, TP) et volumes sont adaptés aux effectifs réels.
- Les ajustements ne doivent pas entraîner de sous-service pour les enseignants concernés. En cas de fermeture d'UE, les responsables de formation et les départements veillent à proposer des heures de substitution ou à valoriser d'autres activités (encadrement, suivi pédagogique...), afin de garantir l'équité des services au sein de l'équipe pédagogique. Si aucune compensation n'est possible et devait conduire des enseignants vers le sous-service, la décision relève du président ou de la présidente, compétent(e) pour l'attribution des services.

## **C. Spécificités des maquettes par cycle**

### **En Licence**

- 1500 h / étudiant maximum réparties sur 6 semestres
  - + 40 h / an pour les disciplines avec TP et parcours d'excellence.
- Moyenne annuelle : 500 h, avec la possibilité d'adapter ce volume horaire notamment en L1 : par ex. 450 h en L1, 525 h en L2, 525 h en L3).
- Objectif :
  - Éviter les décrochages en L1 : cette orientation contribue également à la réussite étudiante, en facilitant la transition lycée-université, et elle est accompagnée de dispositifs de soutien (tutorat, suivi individualisé).

- Diminuer le nombre de TD qui pèse sur les équipes pédagogiques (nombre de TD plus importants en L1).
- Les UEO, PIX et Écrire pour communiquer : ne pas les modifier afin d'éviter les inégalités entre mentions de Licence.

### ***En Licence professionnelle***

Les formations de LP restent à VEH constant.

### ***En Master***

- Pour les deux années, volume horaire étudiant maximum de 750 h
- Dans le cas des formations ouvertes en alternance, le volume horaire étudiant est plafonné à 402 h en M1 et/ou en M2 (hors heures passées dans la structure).
  - Un master dont seule l'année de M2 est ouverte alternance totalise 348 h TD (soit 750 h TD - 402 h TD) en M1 + 402 h en M2
- Durée du stage = maximum 6 mois

### **Valorisation des heures d'encadrement d'étudiants**

- Le suivi des apprentis est désormais valorisé
  - 8 h TD par étudiant jusqu'à 4 encadrements ;
  - 6 h TD par étudiant à partir du 5<sup>ème</sup> encadrement.
- Le suivi des mémoires et stages de de L, LP, M hors alternance doit faire l'objet d'une harmonisation ultérieure.